

**Contrat Partenaires Jeunes 2012/2013**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe souhaite mettre en place le dispositif « Contrat Partenaires Jeunes » promu par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Ce dispositif engage la CAF et la Ville pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale. L'action s'adresse à des jeunes dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

En échange du financement d'une activité de loisirs, les jeunes doivent s'engager dans une démarche citoyenne ou d'amélioration de son insertion :

- une contrepartie collective pour les 6-10 ans en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...

- une contrepartie individuelle ou collective pour les 11-19 ans autour d'une action citoyenne et solidaire.

En plus du soutien financier, les jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de la durée du contrat. L'animation du dispositif est assurée par le relais partenaires jeunes (un agent du service jeunesse de la Ville de Dieppe).

Le référent du dispositif a notamment pour mission :

- d'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,

- de permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

La contractualisation entre le jeune, sa famille, la Ville et la CAF est formalisée par la signature d'un contrat.

Le montant maximum de l'aide accordée par la CAF à la Ville est de 120 € par contrat. Ce montant intègre les frais liés à la pratique de l'activité et les frais liés à l'accompagnement. Les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la CAF. La prise en compte de l'accompagnement se fait sur la base de :

- 0,5 ETP pour 100 contrats pour des enfants de 6 à 10 ans.

- 0,5 ETP pour 50 contrats pour des jeunes de 11 à 19 ans.

Ce dispositif doit être soutenu financièrement à part égale entre la CAF et la Ville dans le cadre d'un conventionnement annuel.

Il est convenu que pour la période 2012/13, la démarche soit expérimentée, avec la signature de 12 contrats en vue d'une possible extension à 100 contrats à la rentrée scolaire 2013/14.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Contrat Partenaires Jeunes » sur le territoire de la Ville de Dieppe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la CAF et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les familles et la CAF,
- de prendre en charge les frais d'activité des jeunes (inscription, équipement).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--